

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 25/04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**LIZOT**

33880 BAURECH

Références : UD33-CCD-JP-22-350

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2022 dans l'établissement LIZOT implanté 33880 BAURECH. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 août 2013.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LIZOT
- Chemin du Bridat - 33880 BAURECH
- Code AIOT dans GUN : 0005211418
- Régime : Illégal
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

M. LIZOT entreposait sur son terrain des VHU et des déchets de métaux.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 août 2013

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 19/08/2013, article 1	/	Sans objet
Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 19/08/2013, article 2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. LIZOT a évacué la grande majorité des déchets qui étaient présents sur le site. Cependant, aucun dossier de cessation d'activité n'a été transmis à l'inspection des installations classées.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Régularisation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/08/2013, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier de régularisation
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous 1 mois, l'exploitant doit procéder à la régularisation administrative des activités et installations liées au stockage et dépollution de V.H.U. en déposant : . un dossier de demande d'enregistrement d'exploiter dans les formes prévues aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-6 du Code de l'environnement, . un dossier de demande d'agrément tel que prévu aux articles R. 543-161 et R. 543-162 du Code de l'environnement pour l'activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de V.H.U., • un dossier de demande de déclaration d'exploiter dans les formes prévues aux articles R.512-47 à R.512-44 du Code de l'environnement  Les échéances ci-dessus, sont définies à compter de la date de notification du présent arrêté. Les dossiers ou justificatifs de réalisation de travaux de mise en conformité correspondants, doivent être transmis à l'inspection dans la quinzaine suivant l'échéance fixée.
<b>Constats :</b> A l'issue du délai de la mise en demeure du 19 août 2013, aucun dossier de régularisation administrative (enregistrement ou déclaration) n'a été déposé en préfecture.  Cependant, les constats du jour ont mis en évidence que les déchets présents en 2013 (VHU et ferrailles essentiellement) ont été évacués. Considérant l'absence d'activité pouvant relever de la réglementation ICPE, il n'est pas proposé de suites administratives ou pénales. Cf. point de contrôle suivant
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/08/2013, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier de cessation
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cas où l'exploitant n'envisage pas la poursuite de l'exploitation des activités actuelles de stockage de V.H.U. et de regroupement de déchets de métaux non dangereux, il en informe le Préfet dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce cas, l'installation est réputée mise à l'arrêt définitif à compter de la date de cette notification et l'exploitant est tenu de respecter les dispositions des articles R. 512-39.1 à R. 512-39.4 du Code de l'environnement.
<p>Constats : A l'issue du délai de la mise en demeure du 19 août 2013, l'exploitant n'a pas notifié la cessation d'activité à l'autorité préfectorale, ni transmis de dossier de cessation d'activité.</p> <p>Cependant, les constats du jour ont mis en évidence que les déchets présents en 2013 (VHU et ferrailles essentiellement) ont été évacués. A ce jour, sont présents sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des matériaux et du matériel de construction,</li><li>- quelques petits tas de gravats inertes et plâtre,</li><li>- quelques métaux de récupération,</li><li>- 5 bouteilles de gaz.</li></ul> <p>A noter que le site a été remblayé sur environ 50cm de hauteur avec de la terre, des gravats inertes et des déchets de plâtre.</p> <p>Les déchets présents sur le site ne relèvent pas de la réglementation ICPE. La gestion d'éventuels risques ou nuisances générés par le site relève de la police du maire.</p> <p>Par ailleurs, considérant qu'aucun diagnostic de sol n'a été fourni dans le cadre de la cessation d'activité de M. LIZOT, et que l'enfouissement de déchets ainsi qu'une pollution des sols n'est pas à exclure, il n'est pas écarté d'envisager à terme l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) qui s'imposeraient à la parcelle cadastrale pour en restreindre certains usages. Ces informations pourront donc être transmises à Monsieur le Maire de Baurech, de sorte qu'il puisse prendre en compte cette pollution éventuelle dans ses décisions au titre de l'urbanisme (permis de construire ou de démolir, modification de PLU...) et de prévenir l'Inspection des Installations Classées en cas de demande de permis de construire.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet